



Bluelink

Union

ON S'IMPOSE SUR LES PAUSES !! ACTE II :
LETTRE A NOTRE DRH

La Direction de BLUELINK sous-estime la volonté de SUD sur l'application des pauses et s'obstine à ne pas nous accorder ce qui nous revient de droit !

Notre précédent courrier faisait état des droits qui doivent nous être accordés au regard de la convention collective à laquelle nous sommes affiliés (agent de voyage).

La réponse apportée par la direction ne fait que contourner le sujet.

La convention collective doit être appliquée !!

SUD ne lâchera pas l'affaire !!!!

Vous trouverez une copie de notre second courrier à la direction au verso.

Ivry, le 27 août 2009

Objet : votre courrier du 7 juillet 2009

Madame,

Les réponses apportées à notre revendication sur les pauses écran par votre courrier du 7 juillet appelle de notre part plusieurs remarques :

1. il n'est pas contestable que l'activité du travail sur écran des conseillers constitue une activité **continue** au sens de la Convention collective dès lors que la circulaire DRT 91-18 du 4 novembre 1991 stipule : « *lorsque l'organisation et la nature de la tâche du travailleur sur écran ne permettent aucun changement d'activité, l'interruption périodique du travail se fait nécessairement par des pauses spécifiques* ».
2. vous affirmez de façon péremptoire que « *les dispositions conventionnelles ne se cumulent pas aux dispositions légales ... elles s'y substituent* ». Or, les conventions collectives n'existent non pas pour se substituer aux dispositions légales mais bien pour **compléter et améliorer les dispositions du code du travail.**
3. par ailleurs, vous créez volontairement un amalgame entre la pause « Code du travail » et « les pauses conventionnelles » pour écrire que vous accordez bien plus de temps de pause que nous le demandons.

Or, si vous accordez une pause déjeuner de 45', vous omettez de préciser que cette pause est non rémunérée et non considérée comme temps de travail effectif.

Donc, il reste une pause de 30' rémunérée et considérée comme temps de travail effectif incluant la pause Code du travail de 20'.

Nous pourrions considérer que vous accordez donc 10' de pause supplémentaire alors que les dispositions de la Convention collective en prévoit deux de 15' chacune par demi vacation. Il manque donc 20' de pause pour chaque salarié.

Nous restons ouverts à toute négociation et dans l'attente d'une entrevue, nous vous adressons, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Mohamed SOUIR
Représentant syndical SUD Aérien